

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE U15 (RFU15)

POULE A	POULE B
DUNERQUE MALO BASKET CLUB - 2	LAMBERSART BLM - 2
ACLPAB CALAIS	TEMPLEUVE LP - 2
BC NEUFCHATEL HARDELLOT	NEUVILLE EN FERRAIN PP
BASKET AMBLETEUSE MARQUISE	TOURCOING US F
COB CALAIS	CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET	WASQUEHAL FEM B - 2

POULE C	POULE D
BASKET FEMININ ESCAUDAIN PORTE DU HAINAUT	ASG GAUCHY
ST AMAND PH	IE - SQBB - JSC
DOUAI BASKET FEMININ	US CREPY EN VALOIS
BC LIEVINOIS	NOGENT BBC-2
IE-CTC CAMBRESIS UNION BASKET - ESCAUDOEUVRES	ESC TERGNIER
ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET	METROPOLE AMIENOISE BASKETBALL

POULE E
COMINOISE LL
RONCQ US
ES ISBERGUES
BC STADE BETHUNOIS
TEMPLEUVE LP - 3
RONCHIN

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU15 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En saison 2023-2024, le championnat RFU15 est composé de **30 équipes et se déroule en 2 phases : un seul niveau en phase 1 et 3 niveaux sont mis en place en phase 2.**

PREMIERE PHASE

30 équipes réparties en 5 poules de 6.

Ces équipes jouent 10 rencontres Aller / Retour. Un classement de 1 à 6 est établi.

DEUXIEME PHASE

2 poules « Elite » de 7 équipes, 1 poule « Excellence » et 1 poule « Promotion » de 8 équipes sont créées dans lesquelles les rencontres jouées sont rejouées (12 ou 14 rencontres en Aller / Retour).

2 Poules « ELITE » : les poules F et G sont constituées des équipes classées 1 et 2 ainsi que les 4 meilleurs équipes classées 3^{ème} des cinq poules de la première phase (**ranking**). **Un Final Four opposant les seconds aux premiers puis les vainqueurs et vaincus entre eux, aura lieu entre les 2 premiers de chaque poule.** Le vainqueur est déclaré Champion Régional « ELITE » de la Ligue Régionale HDF.

1 Poule « EXCELLENCE » : la poule H est constituée de l'équipe classée 3^{ème} non prise en Elite, des 5 équipes classées 4^{èmes} et des 2 meilleurs équipes classées 5^{ème} des poules de la première phase (ranking), ce qui détermine un classement de 1 à 8 dont le premier est déclaré Champion Régional « EXCELLENCE » de la Ligue Régionale HDF.

1 Poule « PROMOTION » : la poule I est constituée des équipes classées 5^{èmes} non prises en Excellence et les équipes classées 6^{èmes} des poules de première phase.

Tout forfait de seconde phase s'ajoute à un forfait de première phase et engendre un forfait général pour tout le championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2011 et 2012 peuvent évoluer dans ce championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont : licences C, CAST
 Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées (exclusive du 5x5)

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- ❖ S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;

OU

- ❖ S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)
U16 et plus	OUI	OUI	NON
U15	OUI	<u>NON sauf si :</u> . Evolue en catégorie de championnat U15 ; OU . Bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure	NON
U14	OUI	<u>NON sauf si :</u> . Evolue en catégorie de championnat U15	NON
U13 et moins	OUI	NON	NON

JOUEURS MINEURS

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront à régler à parts égales entre les clubs en présence.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est fixé à 2x20. L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Pour la catégorie U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU15 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).